REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL – JUSTICE - SOLIDARITÉ

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG) SA

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT DE GUINEE
CREDIT IDA -77420

UNITE DE COORDINATION ET D'EXECUTION DU PROJET-

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS – SÉLECTION DE CABINETS)

Intitulé de la mission : « RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'AUTORITE DE REGULATION DES SERVICES PUBLICS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE (AREE) POUR UNE FORMATION ET UN MENTORAT ENTRE PAIRS ».

Numéro de référence : GN-GWSP-573139-CS-QCBS

DEBUT : 23/11/2026 **FIN : 18/12/2026**

1. Contexte général

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG), et envisage d'utiliser une partie des fonds pour financer des services de consultants relatifs au **recrutement d'une assistance technique pour l'Autorité de Régulation des Services Publics de l'Electricité et de l'Eau Potable (AREE) pour une formation et un mentorat entre pairs.**

L'assistance technique est chargée d'appuyer l'AREE dans la mise en place d'un dispositif opérationnel, structuré et durable de régulation du secteur de l'eau potable, intégrant les dimensions institutionnelles, juridiques, économiques, techniques et financières. Sa mission contribuera également à l'élaboration d'une méthodologie tarifaire robuste et au renforcement durable des capacités de l'autorité de régulation. Il aura pour missions spécifiques de :

- Réaliser un diagnostic institutionnel, juridique, économique, tarifaire, financier et technique du cadre de régulation du secteur de l'eau potable et des capacités de l'AREE ;
- Élaborer un cadre structuré et opérationnel de régulation adapté au contexte institutionnel et sectoriel guinéen ;
- Proposer un modèle durable de financement du régulateur permettant de renforcer progressivement son autonomie financière ;
- Élaborer les instruments réglementaires, les outils opérationnels et les mécanismes de suivi nécessaires à l'exercice efficace des missions de régulation ;
- Mettre en place un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation des performances de l'opérateur historique ;
- Développer un dispositif de régulation économique et tarifaire comprenant une méthodologie tarifaire, un modèle financier applicable au secteur, des mécanismes d'ajustement des tarifs et d'arbitrage entre les tarifs et les subventions requises ;
- Renforcer les capacités techniques, institutionnelles et opérationnelles de l'AREE afin d'assurer l'appropriation durable des outils, procédures et mécanismes développés dans le cadre de la mission ;
- Appuyer l'opérationnalisation progressive du dispositif de régulation du secteur de l'eau potable.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous : abayocoordonnateurpeag@gmail.com

L'Unité de Coordination du Projet Eau et Assainissement de Guinee (UC/PEAG) invite les firmes de consultants éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution du Service ***(documentation en langue française).***

La liste restreinte sera établie selon les critères suivants :

(i) Activités principales et le nombre d'années d'exercice

- ***Justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences dans la la mise en place d'un cadre de régulation du secteur de l'eau assorti des principaux outils nécessaires à son opérationnalisation effective..***

(ii) Expérience requise (ou similaire)

- ***Avoir réalisé au moins ttrois (3)projets de régulation au cours des dix (10) dernières années.***

(iii) Capacité technique et administrative de l'entreprise (Agrément/ou organisation)

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.13, 3.15, et 3.16 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de passation des marchés pour les

Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Veuillez également vous référer aux informations spécifiques suivantes concernant le conflit d'intérêts liés à cette mission conformément au paragraphe 3.16 du Règlement de passation des marchés :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

    1) de la préparation des Termes de référence de la mission ;
    2) du processus de sélection pour le contrat ; ou
    3) de la supervision du contrat,

ne peuvent être attributaires d'un contrat, saut si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un (1) Consultant sera sélectionné par la **Méthode de sélection fondée sur la qualité et coût (SFQC)** telle que décrite dans le Règlement de passation des marchés.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures de bureau suivantes : **du Lundi au Jeudi de 9 h 00 mn à 16 h 30 mn GMT et le Vendredi de 9 h 00 mn à 13 h 00 mn GMT.**
Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en **langue Française** et doivent être déposées ou transmises par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **18 décembre 2026 à 10 h 00 mn GMT.** Les enveloppes doivent (ou l'objet du mail) porter expressément la mention : **« recrutement d'une assistance technique pour l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau Potable pour une formation et un mentorat entre pairs ».**

L'ouverture des plis aura lieu le 18 décembre 2026 à 10h30mn dans la salle de réunion de PEAG à l'adresse mentionnée ci-dessous.

À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG).
L'adresse dont il est fait mention ci-dessus est : Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG), Minière Corniche en face de la cour de Saifoulaye DIALLO, Commune de Dixinn, BP : 1217 – Conakry, République de Guinée, Tél : (+224) 628 48 91 31/623 44 79 22, Email :abayocoordonnateurpeag@gmail.com

Fait à Conakry, le 20 novembre 2026

Le Coordonnateur

M. Arafan BAYO